

Délibération des membres du CHSCT réseau
concernant le projet d'extension du parc téléphonie mobile

26 août 2015

A leur demande les membres du CHSCT réseau sont consultés sur le projet d'extension du parc téléphonie mobile :

- Règles d'utilisation et engagements réciproques,
- Charte de bonnes pratiques

Les membres du CHSCT déplorent une nouvelle fois que la Direction ne leur ait pas envoyé de documents spécifiques à leurs missions.

Les items du document de présentations sont : Enjeux, Objectifs, Budget, Gestion. Les deux autres documents sont la « charte de bonnes pratiques d'utilisation des outils de communication et médias sociaux » et les « règles d'utilisation et engagements réciproques/Accusé de réception de remise de matériel ».

Aucun document relatif à la santé des salariés, à leurs conditions de travail ou à la prévention des risques.

Pour rappel, dans un mail du 28 mai 2015, demandant à la Direction de procéder au processus d'information en vue de consultation, la secrétaire du CHSCT rappelait à la Direction que les membres du CHSCT devaient recevoir des documents spécifiques à leurs prérogatives

Les membres du CHSCT réseau rappellent que la Direction n'avait ni informé, ni consulté le CHSCT lors du déploiement initial du premier parc de téléphonie mobile.

Les membres du CHSCT déplorent que la Direction ait laissé travailler les salariés, notamment de la gestion privée, de la clientèle professionnelles, etc. avec des téléphones obsolètes.

Les membres du CHSCT réseau comprennent l'utilité de doter les salariés mobiles de téléphones portables. En revanche, ils n'en comprennent pas l'utilité pour les salariés dits sédentaires. Ces salariés sédentaires, à savoir les directeurs d'agence et directeurs adjoints, sont déjà directement joignables par leurs clients via la ligne téléphonique directe, les mails, la messagerie MSI, les visites en agences, etc. Par ailleurs, la Direction indique dans la « charte de bonnes pratiques d'utilisation des outils de communication et médias sociaux » que les outils nomades de communication n'ont pas vocation à être utilisés en dehors des heures de travail des salariés.

Le contrôleur de la CRAMIF et l'Inspecteur du travail, présents lors de la réunion d'information, ont alerté la Direction sur le fait qu'elle fixait des règles à appliquer par les salariés mais qu'elle ne mettait rien en place pour faire appliquer ces règles. La Direction a répondu qu'il n'était pas question de mettre en œuvre des moyens techniques pour faire appliquer ces règles.

Les membres du CHSCT réseau préconisent que la Direction mette tous les moyens techniques nécessaires à la non utilisation de ces Smartphones en dehors des heures de travail.

Les membres du CHSCT réseau notent que les salariés n'auront pas accès via leurs Smartphones aux applications bancaires disponibles sur l'appli Mysis. Ils demandent à la Direction d'être informés et consultés si à l'avenir ces applications devaient être intégrées aux applications disponibles ou lors de la mise en place d'évolutions entraînant des modifications des conditions de travail.

Les membres du CHSCT alertent la Direction sur le fait qu'elle n'envisage pas de mettre en place de moyens de vérification du temps de travail des salariés concernant l'utilisation des Smartphones. La Direction lors des débats n'a apporté aucune réponse quant à la prise en compte du travail effectif des salariés hors de leur temps de travail, de sa rémunération, du respect de leur temps de repos de 11 heures consécutives. L'utilisation de Smartphones permet de recevoir ou émettre des appels mais aussi de lire ou d'envoyer des mails dont la durée et/ou la saisie du contenu peut prendre de quelques minutes à plusieurs heures.

La Direction affirme que le déploiement d'outils numériques nomades permet à chacun de concilier harmonieusement vie professionnelle et vie privée alors qu'elle n'a ni mesuré, ni étudié l'impact sur la santé des salariés à l'occasion de l'utilisation de ces outils. Les membres du CHSCT réseau pensent que les Smartphones professionnels sont une intrusion dans la vie personnelle des salariés. Ils pensent que ces téléphones vont mettre en danger la santé psychique des salariés utilisateurs en brisant la frontière entre vie personnelle et vie professionnelle.

Les membres du CHSCT déplorent que la Direction refuse de mettre en place des règles techniques afin de limiter l'utilisation de ces téléphones en dehors du temps de travail et ce malgré les alertes de l'inspecteur du travail et du contrôleur de la CRAMIF. Les membres du CHSCT ne sont pas opposés par principe aux nouvelles technologies mais demandent à ce que soient mis en place les outils nécessaires afin de garantir le bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle ainsi que de pouvoir mesurer le temps effectif de travail des utilisateurs.

Les membres du CHSCT alertent enfin la Direction sur l'augmentation du risque d'accident routier lié à l'utilisation de Smartphones.

Toutefois, le législateur autorisant l'usage du kit main-libre au volant, les membres élus du CHSCT réseau demandent à l'employeur l'installation de kits main libres sans fils dans les véhicules des utilisateurs, en rappelant toutefois qu'il est préférable, pour des raisons de sécurité, d'éviter de téléphoner au volant.

Délibération votée à l'unanimité